

Procès-verbal du
Conseil Communautaire du 15 juillet 2020
19 heures – HAUTE-GOULAIN

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU, M. Albert SELOSSE
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBRAGNE qui a donné procuration à Mme Véronique NEAU-REDOIS
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à M. Xavier BONNET
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à M. Vincent MAGRÉ
VIEILLEVIGNE	Mme Sophie PACÉ qui a donné procuration à M. Alain BOUCHER

Nombre de membres :

↪	En exercice	: 50
↪	Présents	: 46
↪	Représentés	: 04
↪	Votants	: 50

Secrétaire de séance :

Fabrice CUCHOT

M. Fabrice CUCHOT, Maire de Haute-Goulaine, accueille les membres du Conseil.

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Fabrice CUCHOT pour être secrétaire de cette séance.

Monsieur le Président informe du report de l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 juillet 2020 à la prochaine séance.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU – Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante.

La commission est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée HT prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du Code de la commande publique.

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil communautaire, en séance du 7 juillet 2020, a fixé les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la commission :

- Les listes devront être déposées au siège de la communauté d'agglomération par tout moyen (courrier, remise en mains propres) ou par mail à marches.publics@clissonsevremaine.fr au plus tard le 15 juillet 2020 à 15 heures.
- chaque liste peut comporter :
 - Soit un nombre de candidat suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir, soit 5 titulaires et 5 suppléants
 - Soit un nombre inférieur de candidat que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas le nombre de suppléant est égal à celui des titulaires
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire les membres de la Commission d'appel d'offres au scrutin de liste, dont les listes sont remises en séance.

DELIBERATION

VU le Code de la Commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1414-2 ; L 1411-5, D 1411-3 à D1411-5,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin,

Considérant que la commission est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 50	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE de créer une Commission d'appel d'offres à titre permanent pour la durée du mandat.

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES
Jean-Michel BOUSSONNIERE
Philippe FORMENTEL
Véronique NEAU-REDOIS
Aymar RIVALLIN
Nelly SORIN

SUPPLEANTS
François GUILLOT
Valérie LECORNET
Vincent MAGRÉ
Didier MEYER
Dominique PIRMET

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Election des membres de la Commission pour les Délégations de service public

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU – Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo peut être amenée au cours du mandat à confier la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Il est donc nécessaire de créer une commission, intitulée « commission de délégation de services publics », qui sera chargée de procéder à l'analyse des dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Il appartient à l'Assemblée délibérante d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi et autoriser la signature sur la base du rapport de la commission.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de services publics est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, président de la commission, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante.

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil communautaire, en séance du 7 juillet 2020, a fixé les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la commission :

- Les listes devront être déposées au siège de la communauté d'agglomération par tout moyen (courrier, remise en mains propres) ou par mail à marches.publics@clissonsevremaine.fr au plus tard le 15 juillet 2020 à 15 heures.
- Chaque liste peut comporter :
 - Soit un nombre de candidat suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir, soit 5 titulaires et 5 suppléants
 - Soit un nombre inférieur de candidat que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas le nombre de suppléant est égal à celui des titulaires
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire les membres de la Commission de délégation de service public au scrutin de liste, dont les listes sont remises en séance.

DELIBERATION

VU le Code de la Commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-1, L 1411-5, R1411-1, D 1411-3 à D1411-5,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission pour les délégations de service public, annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin,

CONSIDERANT que la commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 50	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE de créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent pour la durée du mandat.

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

TITULAIRES
Jean-Michel BOUSSONNIERE
Philippe FORMENTEL
Véronique NEAU-REDOIS
Aymar RIVALLIN
Nelly SORIN

SUPPLEANTS
François GUILLOT
Valérie LECORNET
Vincent MAGRÉ
Didier MEYER
Dominique PIRMET

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Approbation du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP)

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le code de la commande publique n'a pas prévu de dispositions particulières concernant les règles de convocations, de fixation de l'ordre du jour, de remplacement des titulaires par les suppléants, des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public. Il appartient donc à chaque personne publique concernée de fixer ces règles dans un règlement intérieur.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la CDSP.

DELIBERATION

VU le Code de la Commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1414-2, L 1411-5, D 1411-3 à D1411-5,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 7 juillet 2020 portant validation des modalités de dépôt des listes relatives à la CAO et la CDSP,

VU le règlement intérieur annexé,

Considérant que le code de la commande publique n'a pas prévu de dispositions particulières concernant les règles de convocations, de fixation de l'ordre du jour, de remplacement des titulaires par les suppléants, des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public.

Considérant qu'il appartient donc à chaque personne publique concernée de fixer ces règles dans un règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 50	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Création et principes orientant la composition de la commission consultative des services publics locaux

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année les rapports annuels de délégataires de service public, les rapports relatifs aux services publics d'eau potable, d'assainissement, les bilans d'activités de services exploités en régie dotés de l'autonomie financière.

Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante, sur tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat, tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la création et les modalités de composition de la Commission consultative des services publics locaux.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1413-1,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics,

Considérant que la population de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'élève à 56 317 habitants au 1^{er} janvier 2020 (référence source INSEE – population totale légale 2017),

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président de Clisson Sèvre et Mine Agglo, ou son représentant, et qu'elle comprend des membres du conseil désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 50	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la création d'une commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat.

ARRETE le nombre de membres titulaires de la commission à 8, dont 5 seront issus du conseil communautaire.

APPROUVE la désignation du même nombre de membres suppléants que celui de titulaires.

DECIDE que les associations, dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères suivants :

- Le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de la communauté
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission
- La diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc...).

PRECISE qu'il sera présenté à l'assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Régie du service public de l'eau : désignation des délégués au conseil d'exploitation et désignation du directeur de la régie

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie autonome du service public de l'eau est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation du service public de l'eau » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation,
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat municipal, et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires.

D'autre part, le directeur de la régie est désigné par le conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il assure sous l'autorité du président du conseil d'exploitation le fonctionnement de la régie.

DELIBERATION

VU les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant la création de la Régie du service public de l'eau, et les statuts s'y rattachant,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 10 Juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 50	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE les délégués pour siéger au Conseil d'exploitation du service public de l'eau :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	Dominique PIRMET	Sandrine DANIEL
Boussay	Sébastien CHAMBAGNE	Gwenaëlle LEBUZIT CHAUVET
Château-Thébaud	Alain BLAISE	Thierry COCHIN
Clisson	Bernard BELLANGER	Stéphane AIELLO
Gétigné	François GUILLOT	Gilles CHABAS
Gorges	Jean-Marc GUIBERT	Didier MEYER
Haute-Goulaine	Albert SELOSSE	François CHARRIER
La Haye-Fouassière	Jean-Marie MOREL	Elodie CAMIER
La Planche	Bernard HERVOUET	Christian DELHOMMEAU
Maisdon-sur-Sèvre	Jérôme MACÉ	Romain PASQUINI
Monnières	Pascal BOUTON	Benoît COUTEAU
Remouillé	André CONFOLANT	Jérôme LETOURNEAU
Saint-Fiacre-sur-Maine	Pascal DABIN	Guillaume NEAU
Saint-Hilaire-de-Clisson	Michel HERVOUET	Fabien MANDIN
Saint-Lumine-de-Clisson	Xavier GUILLOU	Marie-Françoise RIVIERE
Vieilleville	Alain BOUCHER	Martial RICHARD

DESIGNE M. Alexandre BAUDOUIN Directeur de la régie du service public de l'eau.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Régie du service public de l'assainissement : désignation des délégués au conseil d'exploitation et désignation du Directeur de la régie

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie autonome du service public de l'assainissement est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation du service public de l'assainissement » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation,
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat municipal, et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires.

D'autre part, le directeur de la régie est désigné par le conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il assure sous l'autorité du président du conseil d'exploitation le fonctionnement de la régie.

DELIBERATION

VU les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant la création de la Régie du service public de l'assainissement, et les statuts s'y rattachant,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 10 Juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 1	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE les délégués pour siéger au Conseil d'exploitation du service public de l'assainissement :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	Dominique PIRMET	Sandrine DANIEL
Boussay	Véronique NEAU-REDOIS	Sébastien CHAMBRAGNE
Château-Thébaud	Alain BLAISE	Thierry COCHIN
Clisson	Bernard BELLANGER	Philippe BRETAUDEAU
Gétigné	François GUILLOT	Gilles CHABAS
Gorges	Jean-Marc GUIBERT	Didier MEYER
Haute-Goulaine	Albert SELOSSE	François CHARRIER
La Haye-Fouassière	Philippe ROUSSEAU	Marion PESCHEUX
La Planche	Bernard HERVOUET	Gérard PERRAUD
Maisdon-sur-Sèvre	Jérôme MACÉ	Romain PASQUINI
Monnières	Pascal LAURENT	Benoît COUTEAU
Remouillé	Jérôme LETOURNEAU	André CONFOLANT
Saint-Fiacre-sur-Maine	Pascal DABIN	Guillaume NEAU
Saint-Hilaire-de-Clisson	Michael HERVOUET	Fabien MANDIN
Saint-Lumine-de-Clisson	Xavier GUILLOU	Marie-Françoise RIVIERE
Vieillevigne	Alain BOUCHER	Martial RICHARD

DESIGNE M. Alexandre BAUDOUIN Directeur de la régie du service public de l'assainissement.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Régie du Camping du Moulin : désignation des délégués au conseil d'exploitation et désignation du Directeur de la régie

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie du Camping du Moulin est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- Un conseil d'exploitation composé de :
 - 16 membres titulaires, dont un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
 - 1 représentant de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes
- Le président du conseil d'exploitation
- Et un directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération, et parmi les membres du comité de direction de l'EPIC de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat municipal, et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires.

D'autre part, le directeur de la régie est désigné par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il assure sous l'autorité du président du conseil d'exploitation le fonctionnement de la régie.

DELIBERATION

VU les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU les délibérations communautaires de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date des 28 mai et 18 juin 2013, approuvant la création de la régie du Camping du Moulin, et les statuts s'y rattachant,

VU les délibérations communautaires du 28 février 2017, puis 7 juillet 2020 approuvant les modifications apportées aux statuts de la régie du Camping du Moulin de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 10 Juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 50	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE les délégués pour siéger au Conseil d'exploitation du Camping du Moulin :

Structure	Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Clisson Sèvre et Maine Agglo	Aigrefeuille-sur-Maine	Marielle JEANNEAU	Ronan BERNARD
	Boussay	Sébastien CHAMBRAGNE	Cédric VIRMOUT
	Château-Thébaud	Alain BLAISE	Viviane HERMON
	Clisson	Benoist PAYEN	Laurent MALDELAR
	Gétigné	Karine GUIMBRETIERE	François GUILLOT
	Gorges	Hélène BRAULT	Raymonde NAUD
	Haute-Goulaine	Fabrice CUCHOT	Claire DOUILLARD
	La Haye-Fouassière	Aurélie ARQUIER	Jean-Yves ARTAUD
	La Planche	Jean-Paul RICHARD	Chantal JUGIEAU
	Maisdon-sur-Sèvre	Aymar RIVALLIN	Romain PASQUINI
	Monnières	Magali RAVELEAU-DUAUT	Richard LOPEZ
	Remouillé	Josette BOUSSONNIERE	
	Saint-Fiacre-sur-Maine	Régine POIRON	Maxime BOSSARD
	Saint-Hilaire-de-Clisson	Sylvaine ALBERT	Sophie RIDEAU
Saint-Lumine-de-Clisson	Stéphane BOURON	Yannick BOVAGNET	
Vieillevigne	Christian JABIER	Daniel BONNET	
Office de tourisme du Vignoble de Nantes	En attente de la désignation du comité de direction de l'EPIC de l'Office de tourisme du Pays du Vignoble de Nantes.		

DESIGNE M. Laurent DELBECQUE Directeur de la régie du Camping du Moulin.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés : désignation des délégués au conseil d'exploitation et désignation du Directeur de la régie

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation Environnement – déchets » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat municipal, et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires.

D'autre part, le directeur de la régie est désigné par le conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il assure sous l'autorité du président du conseil d'exploitation le fonctionnement de la régie.

M. Yves MIGNOTTE informe l'assemblée qu'il avait proposé un nom à la ville de Clisson mais que celui-ci n'a pas été retenu en raison de la communication tardive de ce nom. Il affirme le souhait de M. Franck NICOLON d'être membre de ce conseil d'exploitation.

DELIBERATION

VU les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU la délibération communautaire du 24 janvier 2017 approuvant la création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, et les statuts,

VU la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant les modifications apportées aux statuts de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 10 Juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 1	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE les délégués pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	Marielle JEANNEAU	Stéphanie RUETSY
Boussay	Gwenaëlle LEBUZIT CHAUVET	Nicolas CHARRIER
Château-Thébaud	Thierry COCHIN	Lysianne DEGOSSE
Clisson	Philippe BRETEAUDEAU	Dominique POILANE
Gétigné	Marion BERNARD	René LESIEUR
Gorges	François SORIN	Jean-François RAUD
Haute-Goulaine	Suzanne DESFORGES	Olivier MALIDIN
La Haye-Fouassière	Vincent MAGRÉ	Séverine KUTER
La Planche	Rachel DROUET	Jean-Paul HERVOUET
Maisdon-sur-Sèvre	Claude HERVÉ	Stéphanie AUBIN
Monnières	Linda GABORIAU	Stéphane ENTEME
Remouillé	Jérôme LETOURNEAU	Louis-Marie MUEL
Saint-Fiacre-sur-Maine	Danièle GADAIS	Adrien BEL
Saint-Hilaire-de-Clisson	Régis HAMY	Judith LE STER SCHWARZBARD
Saint-Lumine-de-Clisson	Janik RIVIERE	Teddy PRIEUR
Vieilleville	Sophie PACÉ	Catherine BROCHARD

DESIGNE Mme Marion CHEVOLEAU Directrice de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Régie du service public de gestion des transports et de la mobilité : désignation des délégués au conseil d'exploitation et désignation du Directeur de la régie

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- Un Conseil d'exploitation, composé de 16 membres titulaires, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre ;
- Le Président du Conseil d'exploitation ;
- Et le Directeur de la Régie.

Les conseillers membres du Conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat municipal, et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général des Conseils municipaux et des Conseils communautaires.

D'autre part, le directeur de la régie est désigné par le conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il assure sous l'autorité du président du conseil d'exploitation le fonctionnement de la régie.

DELIBERATION

VU les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 portant sur la création de la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité, et approuvant ses statuts,

VU la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant les modifications apportées aux statuts de la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 10 Juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 50	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE les délégués pour siéger au Conseil d'exploitation Transports et Mobilité :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	Anne BUISSETTE	Stéphanie RUETSY
Boussay	Véronique NEAU-REDOIS	Rolande PUJET
Château-Thébaud	Nicolas TOUZEAU	Laurence LEHUCHER
Clisson	Jean-Pierre LANDREAU	Christophe BUTRUILLE
Gétigné	Karine GUIMBRETIERE	Florian GRIMBERGER
Gorges	Gaëtan BOURASSEAU	Christophe BEZIER
Haute-Goulaine	Frédérique MORIN-BIRONNEAU	Fabienne COLAS
La Haye-Fouassière	Vanessa PAGEOT	Patrice CHOIMET
La Planche	Karine BOUSSONIERE	Virginie BATARD
Maisdon-sur-Sèvre	Jean-Noël DUGAST	Nathalie BRANGER
Monnières	Stéphane ENTEME	Hélène QUEMERE
Remouillé	Jérôme LETOURNEAU	Ophélie CONCY LAIR
Saint-Fiacre-sur-Maine	Vincent LHOPITAL	Adrien BEL
Saint-Hilaire-de-Clisson	Dominique VALTON	Olivier ALBERTEAU
Saint-Lumine-de-Clisson	Janik RIVIERE	Valérie DRAN
Vieilleville	Catherine MORCEL	Vanessa BROCHARD

DESIGNE Madame Sandrine LECRY Directrice de la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, lorsque les membres du Conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du CGCT, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-13 et D5211-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 50	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

REMBOURSE les frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

PRECISE que les élus percevant des indemnités de fonction pourront percevoir des indemnités de frais de déplacement.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Comité technique : fixation du nombre de représentants de la collectivité

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement comprenant au moins 50 agents. Les comités techniques comprennent des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. Selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé de 3 à 5 agents lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 agents. Les membres suppléants des comités techniques sont en nombre égal à celui des membres titulaires. Le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.

Le comité technique est convoqué par son président. Il tient au moins deux séances dans l'année. C'est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services (examen des questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations...). Le comité émet des avis sur les projets proposés par l'administration.

Dans ce cadre, suite à la création de Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} janvier 2017, un comité technique a été créé par délibération communautaire du 24 janvier 2017, et le nombre de représentants a été fixé.

Les représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil communautaire ou parmi les agents de cette collectivité ou de cet établissement, et leur mandat expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A l'occasion des élections professionnelles des représentants du personnel qui se sont tenues en décembre 2018, le Conseil communautaire, en séance du 29 mai 2018, a fixé le nombre de représentants du personnel à 5 titulaires (et 5 suppléants) avec un paritarisme du nombre avec les représentants de la collectivité.

Compte-tenu du renouvellement du Conseil communautaire, celui-ci doit se positionner :

- Le maintien ou non du paritarisme numérique, à savoir un nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel,
- Le maintien ou non du paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

DELIBERATION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 à 33-2 relatifs aux « Comités sociaux territoriaux »,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération communautaire du 24 janvier 2017 relative à la création d'un comité technique,

VU la délibération communautaire du 29 mai 2018 fixant le nombre de représentants du personnel et le maintien du paritarisme avec les représentants de la collectivité,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé de Clisson Sèvre et Maine Agglo, servant à déterminer le nombre

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 50	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE du maintien du paritarisme numérique au sein du Comité technique, à savoir un nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

FIXE en conséquence à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du Comité technique (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DECIDE le maintien ou non du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

PRECISE qu'il appartient au président de nommer les représentants de la collectivité qui siégeront au comité technique.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : fixation du nombre de représentants de la collectivité

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit qu'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement comprenant au moins 50 agents. Les CHSCT comprennent des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. Selon l'effectif des agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé de 3 à 5 agents lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200 agents. Les membres suppléants des CHSCT sont en nombre égal à celui des membres titulaires. Le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.

Le CHSCT tient au moins trois séances annuelles. Il est chargé de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail.

Dans ce cadre, suite à la création de Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} janvier 2017, un CHSCT a été créé par délibération communautaire du 24 janvier 2017, et le nombre de représentants a été fixé.

Les représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil communautaire ou parmi les agents de cette collectivité ou de cet établissement, et leur mandat expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A l'occasion des élections professionnelles des représentants du personnel qui se sont tenues en décembre 2018, le Conseil communautaire, en séance du 29 mai 2018, a fixé le nombre de représentants du personnel à 5 titulaires (et 5 suppléants) avec un paritarisme du nombre avec les représentants de la collectivité.

Compte-tenu du renouvellement du Conseil communautaire, celui-ci doit se positionner :

- le maintien ou non du paritarisme numérique, à savoir un nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel,

- le maintien ou non du paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

DELIBERATION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 à 33-2 relatifs aux « Comités sociaux territoriaux »,

VU le décret 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération communautaire du 24 janvier 2017 relative à la création du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé de Clisson Sèvre et Maine Agglo, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 126 agents,

VU la délibération communautaire du 29 mai 2018 fixant le nombre de représentants du personnel et le maintien du paritarisme avec les représentants de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 50	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE du maintien du paritarisme numérique au sein du CHSCT, à savoir un nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

FIXE en conséquence à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CHSCT (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DECIDE le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

PRECISE qu'il appartient au président de nommer les représentants de la collectivité qui siégeront au CHSCT.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales :

- Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions
- Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre
- Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit donnent droit à un remboursement
- Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil communautaire. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant
- Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif
- Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-12 à L2123-16, et L5216-4,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 50	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

INSCRIT le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Être en lien avec les compétences de la communauté
- Favoriser l'efficacité dans l'exercice du mandat (informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc)
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc)
- Etc.

FIXE les critères suivants :

- prise en charge des frais comprenant la formation, de déplacement et de séjour
- agrément des organismes de formation
- dépôt préalable à la formation d'une demande de remboursement précisant l'objet de celle-ci
- remboursement des frais par la Communauté d'agglomération sur présentation des justificatifs de dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

PRELEVE les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

PRECISE qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté d'agglomération sera annexé au compte administratif.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Recrutement de personnel non titulaire de droit public et de droit privé

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Agents de droit public

Les emplois permanents au sein des collectivités territoriales doivent être pourvus par des agents titulaires. Toutefois, en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 modifié, les collectivités peuvent recruter du personnel non titulaire pour :

- recruter un agent contractuel de droit public pour la satisfaction d'un besoin temporaire,
- recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent.

Sur des emplois non permanents, pour répondre :

- **Article 3 1° de la loi : A un accroissement temporaire d'activité** pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs
- **Article 3 2° de la loi : A un accroissement saisonnier d'activité** pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Sur des emplois permanents pour :

- **pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3-1 de la loi)** autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du 1 de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, des articles 57, 60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

• **pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (l'article 3-2 de la loi)**

- l'article 3-3-1° : emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- l'article 3-3-2° : emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) (quelle que soit la catégorie hiérarchique)
- l'article 3-3-4° : emploi permanent dans les autres collectivités territoriales ou établissements, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,

Agents de droit privé

Les personnels des régies (Collecte, Transports, Eau, Assainissement et Camping) sont des agents de droit privé.

Pour permettre de faire face à des besoins urgents et permettre d'assurer la continuité des services assurés par la Communauté d'agglomération, il est proposé d'autoriser la Présidence à procéder au recrutement d'agents non titulaires de droit public et de droit privé pour le remplacement de ces agents.

DELIBERATION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

VU la Loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique (JO du 07/08/2019),

VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (JO du 21/12/2019),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 50	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires de droit public et de droit privé pour faire face à des besoins urgents et aussi permettre d'assurer la continuité des services.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des agents de droit public et de droit privé
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- procéder aux recrutements

PRECISE que les agents contractuels de droit public seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- le régime indemnitaire dans les conditions fixées par l'autorité délibérante,
En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

PRECISE que les agents de droit privé seront rémunérés selon les dispositions conventionnelles en vigueur.

PRECISE que dans le cas du remplacement d'un agent de droit public et de droit privé, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

IMPUTE les dépenses correspondantes au chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats nécessaires.

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'ordonnance modifiée n°45-2339 du 13 octobre 1945 régit la profession d'entrepreneur de spectacles.

Est entrepreneur de spectacles toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités.

Toute personne établie en France peut exercer une activité d'entrepreneurs de spectacles vivants à condition de déclarer son activité pour se faire délivrer une licence. L'obligation de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles vivants varie selon que l'activité de spectacles (et l'emploi d'artistes) constitue l'activité principale, secondaire ou occasionnelle de l'établissement.

La licence est obligatoire pour toute structure privée ou publique, à but lucratif ou non, dont l'activité principale est la production ou la diffusion de spectacles ou l'exploitation de lieux de spectacles, en employant des artistes.

Les 3 catégories de licence d'entrepreneurs de spectacles vivants sont les suivantes :

Catégories de la licence suivant le type de métiers	
Catégorie	Type d'activité
1 ^{re}	Exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques
2 ^e	- Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées ayant la responsabilité du plateau artistique, notamment celle d'employeur
3 ^e	- Diffuseur de spectacles ayant la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles - Entrepreneur de tournées n'ayant pas la responsabilité du plateau artistique

Un même entrepreneur de spectacles peut être détenteur d'une ou plusieurs licences, en fonction de ses diverses activités.

La licence délivrée doit être renouvelée par l'entrepreneur tous les 5 ans.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, le représentant légal ou toute autre personne désignée par la structure est tenu de remplir des conditions de compétence ou d'expérience professionnelle.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de désigner un ou une titulaire des licences 1, 2 et 3 d'entrepreneur de spectacle pour l'espace culturel Le Quatrain pour le compte de la Communauté d'agglomération.

M. Yves MIGNOTTE souhaite savoir s'il y a une obligation que ce soit une personne physique qui soit désignée. Monsieur le Président confirme que oui.

DELIBERATION

VU l'ordonnance modifiée n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU le Code du travail, notamment les articles L7122-2 à L7122-8, D7122-1, et R7122-2 à R7122-6,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 50	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE M. Jean-Guy CORNU titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle 1^{ère} catégorie, 2^{ème} catégorie et 3^{ème} catégorie pour l'espace Culturel Le Quatrain pour le compte de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

TRANSPORTS - MOBILITÉ

OBJET – Transports scolaires : modifications des tarifs 2020-2021

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1^{er} janvier 2018, et de définir sa propre politique tarifaire pour les élèves relevant de son ressort.

Du fait de son statut, le budget Transports et Mobilité est assujéti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2018.

Lors du Conseil communautaire du 3 mars 2020, les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021 des élèves du ressort territorial de la Communauté d'agglomération ont été approuvés comme suit :

Elève	Tarif annuel	Tarif annuel
	2020-2021 € HT	2020-2021 € TTC
Primaire Intra Ressort Territorial	113,63 € HT	125 € TTC
Collégien / Lycéen Intra Ressort Territorial	140,91 € HT	155 € TTC
Non ayant-droit (selon critères régionaux)	201,82 € HT	222 € TTC
Duplicata	9,09 € HT	10 € TTC
Majoration pour inscription hors délai (uniquement pour les ayants-droits)	18,18 € HT	20 € TTC
Tarif journée d'intégration ou laissez-passer	0 € HT	0 € TTC

Toutefois, la Région des Pays de la Loire a décidé, dans le courant du mois de mars, de ne plus appliquer la hausse des tarifs initialement prévue, et notamment pour celui applicable aux élèves non ayant-droits ; seul tarif sur lequel Clisson Sèvre et Maine Agglo s'aligne avec la Région.

Il convient donc d'approuver le nouveau tarif 2020-2021 pour les élèves non ayant-droit à 220 € TTC, soit 198 € HT, les autres tarifs déjà votés restant valables pour l'année scolaire 2020-2021.

Mme Janik RIVIERE demande si le remboursement opéré par la Région va se faire directement auprès des familles.

Mme Sandrine LECRY, responsable du service transports et mobilité, répond que le remboursement s'effectuera sur demande par la Région, pour les élèves hors ressort territorial de la communauté d'agglomération, et par la CSMA pour les élèves relevant de son ressort territorial. Ce dégrèvement est présenté dans la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

VU l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation Transport et Mobilité réuni le 8 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 22 janvier 2020,

VU l'avis du Conseil des Vice-Présidents réuni le 4 février 2020,

VU l'avis de la Commission mixte Transports / Finances réunie le 19 février 2020,

VU la délibération communautaire du 3 mars 2020 approuvant les tarifs des transports scolaires pour l'année scolaire 2020-2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 50	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

FIXE le tarif 2020-2021 des nouveaux élèves non ayant-droit comme suit :

- Non ayant droit (selon critères régionaux) : 198 € HT soit 220 € TTC.

ADOpte les nouveaux tarifs des services de transports scolaires suivants pour l'année scolaire 2020-2021 :

Elève	Tarif annuel 2020-2021 € HT	Tarif annuel 2020-2021 € TTC
Primaire Intra Ressort Territorial	113,63 € HT	125 € TTC
Collégien / Lycéen Intra Ressort Territorial	140,91 € HT	155 € TTC
Non ayant-droit (selon critères régionaux)	198,00 € HT	220 € TTC
Duplicata	9,09 € HT	10 € TTC
Majoration pour inscription hors délai (uniquement pour les ayants-droits)	18,18 € HT	20 € TTC
Tarif journée d'intégration ou laissez-passer	0 € HT	0 € TTC

TRANSPORTS - MOBILITÉ

OBJET – Transports scolaires - Tarifs 2020-2021 : proposition de dégrèvement lié à la période de crise sanitaire

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1^{er} janvier 2018, et de définir sa propre politique tarifaire pour les élèves relevant de son ressort.

Du fait de son statut, le budget Transports et Mobilité est assujéti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2018.

Lors du Conseil communautaire du 3 mars 2020, les tarifs des services de transports scolaires pour l'année scolaire 2020-2021 des élèves du ressort territorial de la Communauté d'agglomération ont été approuvés. Puis, en séance du 15 juillet 2020, il a été proposé au Conseil communautaire de modifier le tarif des non ayant-droit.

Pour rappel, du fait de **l'épidémie de COVID-19**, les établissements scolaires ont été fermés du lundi 16 mars au lundi 11 mai 2020, ce qui a impliqué un arrêt total des services de transports scolaires pendant 6 semaines (hors vacances de Pâques).

Face à cette situation, la Région des Pays de la Loire a négocié avec la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) l'indemnisation des sociétés de transport, qui ont subi de plein fouet cet arrêt des circuits scolaires. Cette négociation a abouti au paiement de la totalité des charges sur les mois de mars, avril et mai, et une régularisation en juin des charges variables (kilomètres non réalisés) estimée à 20 000 € / mois (pour les circuits intra ressort territorial).

Concernant la participation des familles au transport scolaire, la question d'un dédommagement s'est posée au regard des six semaines d'absence de service, à l'instar des décisions prises par des collectivités limitrophes (Région des Pays de la Loire, Mauges Communauté).

Lors du Bureau communautaire du 7 avril 2020, les élus ont émis le souhait de procéder à un dégrèvement des participations familiales sur l'année scolaire 2020-2021, ne sachant pas dans quelles conditions les élèves retourneront dans leur établissement scolaire.

Lors de cette séance, le montant du dédommagement par élève n'avait pas été arrêté, la date du déconfinement n'étant pas encore connue.

Avec l'annonce d'une reprise progressive des enseignements en date du 11 mai, les élus du Bureau communautaire ont acté le 28 avril 2020 à un dégrèvement de 20 € TTC.

D'un point de vue administratif, ce dégrèvement se ferait au moment de la réinscription des élèves, ou par titre individuel lors du dernier trimestre 2020 pour les élèves « sortants » (exemple des élèves en Terminale). Pour les élèves bénéficiant de prise en charge via les fonds sociaux des établissements scolaires, un remboursement sera fait directement à l'établissement scolaire.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation Transport et Mobilité réuni le 8 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 22 janvier 2020,

VU l'avis du Conseil des Vice-Présidents réuni le 4 février 2020,

VU l'avis de la Commission mixte Transports / Finances réunie le 19 février 2020,

VU la délibération communautaire du 3 mars 2020 approuvant les tarifs des transports scolaires pour l'année scolaire 2020-2021,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 7 avril 2020,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 28 avril 2020,

VU la décision de la Présidente n°06.2020-04 décidant de modifier le règlement des transports scolaires pour inclure la modalité de remboursement des familles, dans le contexte du confinement lié à l'épidémie du COVID-19,

VU la délibération communautaire du 15 juillet 2020 modifiant les tarifs 2020-2021 des transports scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 50	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ACTE le principe d'un dégrèvement automatique sur les participations familiales sur l'année scolaire 2020-2021, pour les élèves inscrits aux transports sur l'année 2019-2020.

ACTE le principe d'un remboursement individuel pour les élèves sortants inscrits aux transports sur l'année 2019-2020.

ACTE le principe d'un remboursement directement aux établissements scolaires ayant attribué une aide relative aux fonds sociaux aux élèves inscrits aux transports sur l'année 2019-2020.

FIXE le montant du remboursement à 20 € TTC (18,18 € HT) par élève, pour les élèves sortants et pour les établissements scolaires ayant attribué une aide relative aux fonds sociaux au titre de l'année 2019-2020.

PRECISE qu'en conséquence, les élèves en reconduction se verront facturer les tarifs suivants, comme suit :

- Primaire intra ressort territorial en reconduction : 95,45 € HT soit 105 € TTC ;
- Collégien / Lycéen intra ressort territorial en reconduction : 122,72 € HT soit 135 € TTC ;
- Non ayant droit (selon critères régionaux) en reconduction : 181,81 € HT soit 200 € TTC.

PRECISE que les autres tarifs 2020-2021 adoptés par les délibérations du 3 mars et 15 juillet 2020 et non visés ci-dessus restent pleinement applicables

CULTURE

OBJET – Espace culturel Le Quatrain : approbation des tarifs des spectacles 2020-2021

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

La nouvelle saison culturelle du Quatrain 2020-2021 débutera le 2 octobre prochain et comptera 28 spectacles.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a contraint à décaler l'ouverture de la billetterie de la saison de juin à septembre 2020.

Pour rappel, les tarifs pour l'espace culturel Le Quatrain applicables sont les suivants :

TARIFS INDIVIDUELS

	PLEIN	REDUIT	JEUNE
TARIF A+	20 €	18 €	12 €
TARIF A	16 €	14 €	10 €
TARIF B	15 €	13 €	9 €
TARIF C	13 €	11 €	7 €
TARIF SPECIAL CEP PARTY ET JEUNE PUBLIC	6 €	6 €	6 €

TARIFS ABONNES

	ABONNEMENT PASSION		ABONNEMENT LIBERTE	
	ADULTE	JEUNE	ADULTE	JEUNE
TARIF A+	13 €	10 €	40 € Forfait de 4 spectacles à choisir à tout moment de la saison 19-20 (hors spectacles partenaires)	28 € Forfait de 4 spectacles à choisir à tout moment de la saison 19-20 (hors spectacles partenaires)
TARIF A	11 €	8 €		
TARIF B	10 €	7 €		
TARIF C	8 €	5 €		
TARIF SPECIAL CEP PARTY ET JEUNE PUBLIC	6 €	6 €		

Il est proposé la ventilation tarifaire pour les spectacles tout public de la saison 2020-2021 :

n°	Date	Nom du spectacle	Cie	Genre	Horaire	Cat. Tarifaire
1	vendredi 2 octobre 2020	HIP HIP HIP	Lili Cros & Thierry Chazelle	chanson	20h30	A
2	dimanche 11 octobre 2020	3D	cie HMG	cirque	16h	C
3	mercredi 14 octobre 2020	[REPORT] MASCARADE	Cédric Cherdel	danse	20h	A
4	mardi 3 novembre 2020	L'étourdissement	Le Théâtre Cabines	théâtre	20h	B
5	dimanche 22 novembre 2020	Watt ?	Cie Maboul Distorsion	clown	16h	B
6	mercredi 25 novembre 2020	La mécanique du Hasard	Théâtre du Phare - Olivier Leteillier	théâtre	20h	B
7	vendredi 27 novembre 2020	Trois pas de danse (1) Terre (2) C'est toi qu'on adore (3) La Ménagère	Cie Didier Théron Cie Leïla K Rebecca Journo	danse	20h	A
8	mercredi 2 décembre 2020	[REPORT] PILLOWGRAPHIE	Cie La BaZooKa	danse	16h	B
9	mercredi 9 décembre 2020	Qui va garder les enfants ?	Nicolas Bonnaud - Cie La Volige	théâtre	20h	B

n°	Date	Nom du spectacle	Cie	Genre	Horaire	Cat. Tarifaire
10	mercredi 16 décembre 2020	Meet Fred	Hijinx Théâtre (UK)	marionnette	20h	B
11	mercredi 6 janvier 2021	Fracasse	Cie des Ô	théâtre	16h	JP
12	mardi 12 janvier 2021	Wok en Woll	Cie Hillaretto	humour	20h	B
13	vendredi 22 janvier 2021	Le sacre du printemps	Cie Louis Barreau	danse	20h30	A
14	vendredi 29 janvier 2021	Féministe pour homme	Noémie De Lattre	humour	20h30	A
15	mercredi 10 février 2021	La théorie du Y	Canine collectif (Be)	théâtre	20h	B
16	mardi 16 février 2021	MLKING 306	Caliband Théâtre	théâtre	20h	B
17	vendredi 19 février 2021	NASS	Cie Massala	danse	20h30	A+
18	jeudi 11 mars 2021	La magie lente	Cie l'idée du nord	théâtre	20h	C
19	mardi 16 mars 2021	[REPORT] Sisyphes heureux	Cie 47.49 François Veyrunes	danse	20h30	A+
20	dimanche 28 mars 2021	SUM	Cie Sons de toile	musique	16h	JP
21	jeudi 1 avril 2021	Le dernier ogre	Le cri de l'armoire	théâtre	20h	B
22	mardi 6 avril 2021	Ersatz	Collectif Aïe Aïe Aïe	ovni	20h	C
23	jeudi 8 avril 2021	DREAM	Cie Julien Lestel	danse	20h	A+
24	dimanche 11 avril 2021	Les joues roses	Cie Kokeshi	danse	16h	cep party
25	samedi 17 avril 2021	Dédale	Cie Bisextile	danse	17h	cep party
26	jeudi 22 avril 2021	Leitmotiv	Elise Lerat / collectif Alogène	danse	20h	A
27	mardi 11 mai 2021	Le champ des possibles	Elise Noiraud	théâtre	20h	B
28	vendredi 21 mai 2021	ZAI ZAI ZAI ZAI	Cie Mash Up production	humour	21h & 23h	A
29	mercredi 16 juin 2021	Présentation de saison 21-22			19h	gratuit

Récapitulatif par catégorie tarifaire

	A+	A	B	C	JP & CEP PARTY
Saison 20-21	3	7	11	3	4

D'autre part, un tarif pour les scolaires existe et a été fixé à 6 € par scolaire. Il est proposé à l'Assemblée d'appliquer ce tarif sur les spectacles scolaires suivants :

Séances scolaires	Meet Fred (UK)
	Fracasse
	SUM
	Les joues roses
	Dédale
	Le journal d'Anne Franck
	SIOUX

DELIBERATION

VU la délibération communautaire du 23 avril 2019 relatif à l'approbation de la grille tarifaire pour les spectacles et les tarifs de la brasserie du Quatrain à compter de la saison 2019-2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 50	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les tarifs des spectacles pour la saison 2020-2021 tels que proposés ci-dessus.

APPLIQUE le tarif scolaire sur les 7 séances scolaires décrites ci-dessus.

FAMILLE

OBJET – Tarifs Jeunesse 2020 : modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

La compétence Jeunesse a été transférée au 1^{er} janvier 2018 s'accompagnant de la mise en œuvre d'un nouveau marché Jeunesse avec 2 associations d'éducation populaire Animaje et IFAC.

Afin de répondre aux axes du projet politique Jeunesse et plus particulièrement à celui d'offrir des moments de loisirs, de découvertes et de détente, les élus ont redéfini leur politique tarifaire.

Un groupe de travail d'élus émanant de la commission Jeunesse s'est constitué pour définir les objectifs et les critères de tarification.

Pour répondre aux valeurs d'accessibilité, de mixité sociale, de solidarité et d'arbitrage juste, défendues par les élus à travers cette politique tarifaire, des règles de tarification aux familles ont été établies en fonction du type d'activité et de son coût. Ce travail, réalisé en concertation avec les associations jeunesse Animaje et IFAC assurant l'animation des espaces-jeunes et des séjours, puis validé par la Commission Jeunesse, a été mis en place à partir de l'été 2018 puis réajusté en 2019.

A cet effet, le Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 avait fixé l'ensemble des tarifs applicables pour les animations et séjours 2020.

Cependant, la crise sanitaire a contraint à l'annulation de l'ensemble des séjours jeunesses qui étaient programmés pour cet été 2020.

En accord avec la communauté d'Agglomération, les associations prestataires ont souhaité malgré tout organiser des nuitées en proximité du territoire. Il convient dorénavant de fixer les tarifs applicables pour ces nuitées.

DELIBERATION

VU l'article L. 5216-5-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

VU la délibération communautaire du 17 décembre 2019 fixant les tarifs 2020 des animations et séjours pour la compétence Jeunesse,

VU la décision de la Présidente n°06.2020-13 décidant de conclure des avenants n°2 au marché relatif à la mise en œuvre de l'animation jeunesse des 12 – 18 ans sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, permettant d'ajouter un prix nouveau au marché, à savoir : 20€/nuît/jeune pour des séjours de 1 à 2 nuits,

CONSIDERANT qu'un séjour doit dorénavant être défini comme toute activité se déroulant sur une durée supérieure à **1 jour** et nécessitant que les jeunes concernés restent sur ou à proximité du lieu de déroulement de l'activité pour une durée de **1 nuit** minimum, la politique tarifaire des séjours a été définie sur les critères suivants :

- tarif spécifique par séjour : tarif évalué en fonction du coût du séjour,
- tarif dégressif en fonction du quotient familial, 10 tranches :

	% du coût/séjour		% du coût/séjour
inférieur à 400€	40%	1201€-1400€	65%
401€-600€	45%	1401€-1600€	70%
601€-800€	50%	1601€-1800€	75%
801€-1000€	55%	1801€-2000€	80%
1001€-1200€	60%	supérieur à 2001€	85%

- tarif unique (100% du coût du séjour) pour les habitants hors Clisson, Sèvre et Maine Agglo.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 50	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ADOpte les modalités tarifaires des séjours pour les jeunes de plus de 11 ans applicables pour l'été 2020 tels que décrites ci-dessus.

PRECISE qu'aucune participation minimum ne sera exigée.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 17 décembre 2020 restent applicables.

PISCINE

OBJET – Aqua'val Sèvre : modifications des tarifs piscine 2020-2021 suite à la fermeture de la piscine pendant 3 mois liée à la période de crise sanitaire

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le groupe de travail Equipements aquatiques mis en place lors de la précédente mandature s'était réuni le 12 février 2020 afin d'examiner les tarifs d'Aqua'val Sèvre pour une mise en application au 1^{er} juillet 2020.

Les documents de travail qui ont permis à la commission de se prononcer sont les suivants :

- ✓ Un tableau de bilan des ventes réalisées en année N-1 et N-2 ainsi que l'estimation du différentiel de recettes attendues en fonction de l'augmentation proposée.
- ✓ Un tableau de synthèse avec un comparatif des tarifs proposés par des équipements comparables dans la zone de chalandise concernée.
- ✓ Un tableau recensant les évolutions tarifaires ainsi que les taux d'augmentation des 6 dernières années.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid 19 a entraîné la fermeture de la piscine Aqua'val Sèvre au public du 14 mars 2020 au 9 juin 2020.

Aussi, durant cette période, certains usagers n'ont donc pu bénéficier du service pour lequel ils avaient payé une redevance.

Il apparaît donc nécessaire de permettre aux usagers n'ayant pas bénéficié de la totalité des séances payées, de pouvoir les reporter sur l'année scolaire 2020/2021.

Il s'agit donc de maintenir les tarifs 2019/2020 (non remboursement), tout en permettant à ceux qui n'ont pas pu bénéficier de cours depuis la mi-mars, de pouvoir en bénéficier dès que possible, au cours de l'année 2020/2021, sans repayer cette tranche d'abonnement sur 3 mois.

La réinscription de ces usagers serait ainsi prioritaire et le montant de l'abonnement serait réduit à hauteur de l'équivalent d'un trimestre d'abonnement sur le montant de la tarification 2019-2020.

DELIBERATION

VU la délibération du Conseil communautaire du 03 mars 2020 fixant les tarifs 2020-2021 de la piscine Aqua'val Sèvre,

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 avril 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 50	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE pour la période de juin à août 2020 le maintien des tarifs applicables du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 pour les usagers n'ayant pu bénéficier du service durant la période allant du 14 mars au 30 juin 2020 pour les articles visés ci-dessous :

DESIGNATIONS ARTICLES	Au 1er juillet 2020	Au 15 août 2020
Activités trimestrielles	77,50 €	79,00 €
Activités annuelles	208,00 €	210,00 €
Activités annuelles sport 4 nages	248,00 €	250,00 €
Activité Aquabébé	95,50 €	97,00 €

PRECISE que la durée de validité des cartes n'étant pas arrivée à échéance au 14 mars 2020 et dont l'abonnement a été contracté avant le 10 juin 2020 est prolongée d'une durée de 3 mois.

PRECISE qu'aucun remboursement ne sera effectué mais qu'un usager ayant payé une redevance et ne pouvant bénéficier du service correspondant pourra, jusqu'au 30 juin 2021, utiliser un autre service en déduisant du montant du tarif du nouveau service le montant de la redevance payée pour le service non utilisé.

PRECISE que l'ensemble des autres tarifs fixés par la délibération du Conseil Communautaire du 3 mars 2020 restent pleinement applicables.

FINANCES

OBJET – Dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Au regard de la situation des entreprises locales, dont l'activité a été fortement impactée par la période de confinement liée à la crise sanitaire du covid-19, les élus de Clisson Sèvre et Maine Agglo ont étudié diverses mesures possibles de soutien au tissu économique.

L'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de l'année 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel, secteurs ayant été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19, au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public.

Les collectivités territoriales peuvent en effet instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Le dégrèvement s'applique aux établissements qui satisfont aux conditions suivantes :

- 1° Relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence, un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine ;
- 2° Exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel. La liste de ces secteurs, définie par décret, correspond, dans l'attente de la

publication de ce dernier, à la liste « S1 » figurant dans le communiqué de presse conjoint n°2203-1052 des ministres de l'économie et des finances, de l'action et des comptes publics, du travail et du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères chargé du tourisme du 10 juin 2020.

Afin d'assurer la conformité de cette aide à l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le dégrèvement s'applique aux entreprises qui :

- Au 31 décembre 2019, n'étaient pas en difficulté, au sens du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE. Dans ce cas, le montant du dégrèvement ne peut excéder un plafond tel que le total des aides perçues, sous forme de subventions directes, d'avances remboursables ou d'avantages fiscaux, par l'entreprise dont relève l'établissement n'excède pas 800 000 euros ;
- Etaient en difficulté au 31 décembre 2019 au sens du 1°. Dans ce cas, le bénéficiaire du dégrèvement est subordonné au respect du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.

Le dégrèvement porte sur les deux tiers du montant de la CFE dû au titre de 2020 par les établissements remplissant les conditions requises. Pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'État à hauteur de 50 %. Toutefois, la part du dégrèvement correspondant aux prélèvements mentionnés à l'article 1641 du CGI est entièrement prise en charge par l'État.

Selon une estimation établie par les services de la Direction régionales des Finances publiques, (DRFIP), basées sur les dispositions prévues dans le projet de loi de finances (susceptibles d'évoluer avant la promulgation de celle-ci) et sur les données fiscales connues en 2019, environ 100 établissements rempliraient à ce jour les conditions requises, ce qui représente environ un produit fiscal de 135 000 € pour la Communauté d'agglomération. Selon ces éléments, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de leur cotisation, représenterait une diminution du produit fiscal à hauteur de 90 000 €, dont la moitié serait prise en charge par l'Etat.

Mme Nelly SORIN précise que les vice-présidents du précédent mandat étaient très favorables à cette mesure car il s'agit d'une réponse immédiate à un ensemble d'entreprises qui n'oblige pas à faire du cas par cas. De plus, ce dispositif est peu coûteux pour la collectivité et efficace car il ne s'agit ni d'une avance remboursable ni d'un report de charge. C'est donc une décision sage et un signe fort donné aux entreprises du secteur touristique.

Mme Stéphanie SOURISSEAU évoque qu'en point de gouvernance développement économique, il avait été acté que le crédit disponible de 100 000 € non utilisé pour le fond territorial de résilience devait être utilisé pour une aide supplémentaire en faveur des entreprises pour compenser les dépenses supplémentaires engendrées par les mesures d'hygiène spécifiques liées au COVID-19. Elle demande si cette aide sera bien mise en œuvre.

Mme Nelly SORIN répond qu'elle n'était pas au point de gouvernance évoqué mais que pour elle, il avait été décidé de se concentrer sur le fond territorial résilience et de voir si par la suite en fonction de l'évolution de la situation, d'autres aides complémentaires pourraient être proposées aux entreprises.

Concernant ce fond, M. François GUILLOT informe l'assemblée que ce fond de résilience était de 550 000 € pour notre territoire dont 220 000 € financés par la communauté d'agglomération. A ce jour 146 000 € ont été versés à des entreprises avec un montant moyen de 8 000 € par entreprise.

Monsieur le Président précise que cette faible consommation s'explique par le fait qu'il s'agit d'une avance remboursable et qu'en conséquence les entreprises hésitent à y faire appel car, à terme, elle constituera une charge.

DELIBERATION

VU la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020,

CONSIDERANT l'intérêt d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de covid-19,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 50	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE d'instaurer un dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire, à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020.

COVID-19

OBJET – Bilan financier du confinement - information

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Un diaporama présentant le bilan financier du confinement, dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, est exposé en séance par M. Laurent DELBECQUE, directeur général adjoint.

Monsieur le Président explique que cette étude a été demandée par la Présidente Nelly SORIN et par le conseil des vice-présidents pendant la crise. Il précise qu'il s'agit d'un premier impact financier à l'instant T mais qu'il y aura d'autres impacts. Il a souhaité que cette présentation ait lieu avant les délibérations présentées précédemment et qui ont des incidences budgétaires.

L'impact financier (dépenses nettes) est estimé, au 30 juin 2020, à 549 768 € (311 565,83 € en fonctionnement et 238 202 € en investissement) répartis sur les budgets suivants :

- Budget principal : 265 291,59 €
- Budget transport : 43 152,46 €
- Budget espace culturel : 24 941,75 €
- Budget équipements aquatiques : 162 750 €
- Budget camping : 50 000 €
- Budget déchets : 3 632,03 €

M. Yves MIGNOTTE revient sur les mesures positives prises en faveur des entreprises mais estime qu'il faut être vigilant sur les dégâts générés par cette crise sur les ménages. Concernant la délibération à venir sur les transports scolaires, il estime que le coût aurait pu être baissé ou modulé en fonction des foyers.

Monsieur le Président explique qu'il est difficile de faire ce travail et que la mesure proposée répond aux attentes des familles. Il rappelle également qu'en matière de transports scolaires, la participation des familles ne représente que 17 % de la dépense globale.

Mme Nelly SORIN précise également que la question de la modulation des tarifs a été abordée mais qu'il a été fait le choix de tarifs uniques qui ne tiennent pas compte du quotient familial. Si des familles devaient se trouver en difficultés, les CCAS doivent prendre leur place au niveau des communes.

SCOT et Pays

OBJET – Présentation du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais - information

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

M. François GUILLOT, Président du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, fait une présentation en séance du syndicat : présentation du territoire, des missions du syndicat, des moyens financiers et humains, instances de travail et décisions et des perspectives.

DÉCISIONS PRISES par Mme Nelly SORIN, en tant que Présidente du mandat 2017-2020

Dans ce cadre, Mme Nelly SORIN, Présidente du mandat 2017-2020, rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises entre le 29 juin et 6 juillet 2020 :

- qu'une aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif a été attribuée à un foyer de Vieilleville pour un montant de 2 484 €.

- qu'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et l'installation de dispositifs de signalisation pour les parcs d'activités a été attribué aux entreprises suivantes :
 - Lot n°1 : fourniture et pose de signalisation directionnelle et d'information locale :
Contrat conclu avec l'entreprise SVEM, au vu du bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif de 68 180,20 €HT
 - Lot n°2 : fourniture et pose de totems et RIS ainsi que la conception graphique :
Contrat conclu avec l'entreprise SVEM, au vu du bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif de 89 950,00 € HT
- qu'une convention a été signée avec l'association Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson pour l'occupation à titre précaire et révocable du bâtiment du Séchoir du Liveau à Gorges en vue de l'organisation d'une exposition éphémère au cours de l'été 2020. La convention est conclue du 15 juillet au 21 septembre 2020. La mise à disposition du séchoir est convenue à titre gracieux. L'association prendra à sa charge la consommation des fluides (eau et électricité), ces frais seront facturés à la fin de l'occupation.
- qu'un virement de crédit n°1 de 20 000 € a été effectué sur le budget équipements aquatiques, afin de procéder à l'acquisition de matériel suite à la réouverture de l'équipement aquatique aqua'val Sèvre de Clisson après la période post COVID-19 (régulateur de la sonde Chlore et de la sonde PH et un robot de nettoyage des bassins).

INFORMATIONS DIVERSES

Calendrier prévisionnel des réunions de conseil communautaire sur le 2^{ème} semestre 2020 :

- Mardi 8 septembre 2020 à 19h
- Mardi 29 septembre 2020 à 19h
- Mardi 3 novembre 2020 à 19h
- Mardi 24 novembre 2020 à 19h
- Mardi 15 décembre 2020 à 19h

Une session de formations est proposée aux nouveaux conseillers communautaires samedi 5 septembre 2020. Le programme de la journée est remis aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le Président,
Jean-Guy CORNU



